



Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE
Canton de MEULAN

MAIRIE D'HARDRICOURT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010

PRÉSENTS : MME LACHAISE Elizabeth, MM. PERES Manuel, OULIE André, Adjoint au Maire
MM. POURCHE Fabrice, LANDIER Maurice BERNARD Lionel, DA SILVA
Philippe, de GUEROULT d'AUBLAY Alain, GROSLEY Pierre formant la majorité
des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes RENAULT Fabienne (pouvoir à P. DA SILVA), MM. CASSAGNE André
(Pouvoir à Manuel PÉRÈS), SCHMIT Éric,

ABSENTS : Mlle VERIN Jessica, Mmes EL HOUFA Latifa, SERET Yamina, MM. SCOTTE Yann
DANET Jean-Pierre.

SECRÉTAIRE : Maurice LANDIER est élu secrétaire.

I – APPROBATION DES COMPTES RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 04 ET 27 MAI 2010

Après lecture, les comptes rendu sont adoptés à l'unanimité

II - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Après avoir examiné les D.I.A. suivantes :

Parcelles B n°1610-1618– Boulevard Michelet – 77 m²

Parcelle B n°1656 – 2 bis, rue de la Chesnaye – 500 m²

Parcelle B n°1404 – 7, sente de la Pépinière – 1050 m²

Parcelle B n°1858 – 5, rue des Bouleaux – 170 m²

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

M GROSLEY n'a pas pris part aux votes et aux débats des DIA présentées par son agence

III TRAVAUX, DEVIS DIVERS

a) Réaménagement du Chemin de Mézy et des Gloriettes

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 21 mai, pour l'examen des offres concernant le réaménagement du Chemin de Mézy et des Gloriettes. La commission propose de retenir l'entreprise Jean Lefebvre pour la somme de 290 419,42€ T.T.C options incluses conformément au rapport d'analyse faite par le cabinet SETU qui classait l'offre en 1^{ère} position.

L'entreprise Jean Lefebvre propose une variante qui est à étudier et qui pourrait diminuer le montant du marché d'environ 15 000,00 €

Après analyse des offres des entreprises le classement était le suivant

Jean Lefebvre	Pichetta	SCREG	Despierre	Francilienne TP
97,5/100	95,96/100	91,69/100	83,06/100	75,45/100
1	2	3	4	5

Pour votre information les propositions s'étaient pour la solution avec les 3 options de 290.419,42 € à 402.953,04 €.

Monsieur Manuel PÉRÈS rappelle que lors du Conseil Municipal du 4 mai 2010, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à passer la commande à l'entreprise la mieux disante après notation des propositions suivant le règlement de consultation. Suite au retard pris par la commission d'appel d'offres, la commande est signée mais pas notifiée, elle a été présentée au contrôle de légalité ce jour. Manuel PÉRÈS demande de confirmer votre décision du 04 mai 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande à l'entreprise Jean Lefebvre pour les travaux de réaménagement du Chemin de Mézy et des Gloriettes.

b) P.O.S : Réunion du 10 mai

Monsieur Manuel PÉRÈS distribue aux membres du Conseil Municipal le document fourni Mme LE HELLEY des services de la DDEA suite à la réunion du 10 mai 2010. Ce document expose la procédure à mettre en place pour la révision du plan local d'urbanisme.

c) Appel d'offre mur de séparation salle Vovard

Considérant la délibération n°2009-64 autorisant Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'accès et d'aménagement du terrain issu de l'ex-propriété Chausson à rattacher à la salle « Vovard ».

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 autorisant les travaux d'accès et l'aménagement du terrain.

Monsieur Manuel PÉRÈS demande au Conseil Municipal, la possibilité de lancer Appel d'Offres en procédure adaptée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un Appel d'Offres en procédure adaptée pour pour les travaux d'accès et d'aménagement du terrain issu de l'ex-propriété Chausson à rattacher à la salle « Vovard ».

IV - GARANTIE D'EMPRUNT PLUS ET PLAÏ ET SURCHARGE FONCIERE COOPERATION ET FAMILLE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU VEXIN

1) Garantie d'emprunt

Vu la demande formulée par la S.A.HLM Coopération et Famille et tendant à la réalisation de 20 logements PLUS/PLAÏ

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2 252-1 et L 2 252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1er :

La Commune d'HARDRICOURT accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de 4 emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2.578.376 € que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 20 logements collectifs situés rue du Vexin à HARDRICOURT (78).

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS-PLAÏ consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1 - Pour les prêts destinés à l'acquisition du terrain.

Tous prêts	PLUS Foncier	PLAÏ Foncier
Montant des prêts	511.505 €	42.995 €
Durée de Financement	de 17 mois	de 17 mois

Echéances	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,5 à 1 %	0,5 à 1 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

2.2 Pour les prêts destinés à la construction : Prêt PLAI - Prêt PLUS.

Tous prêts	PLUS Foncier	PLAI Foncier
Montant des prêts	1 845 547 €	178 689 €
Durée de Financement	de 17 mois	de 17 mois
Echéances	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,5 à 1 %	0,5 à 1 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de **554.500** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de **2.024.236** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 16 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2) Surcharge Foncière

Vu la demande formulée par la S.A.HLM Coopération et Famille et tendant à la réalisation de 20 logements PLUS/PLAI

Considérant la délibération n°2008-44 désignant Coopération et Famille comme opérateur pour l'aménagement du terrain sis rue du Vexin.

Monsieur Manuel PÉRÈS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il était prévu dans la délibération n°2008-44 le versement d'une subvention municipale pour dépassement de la charge foncière.

Dans sa demande, Coopération et famille sollicite une subvention municipale pour dépassement de la charge foncière de 100 000 €, qui s'engage en contre partie à réserver cinq logements pour le contingent communal dont 1 PLAI sous réserve d'une demande de l'état de disposer de l'ensemble des PLAI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention municipale pour dépassement de la charge foncière de 100 000 € à la S.A.HLM Coopération et Famille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

IMPUTE la dépense au chapitre 65 compte 6574.

V - AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN CHAPITEAU POUR LA VENTE ET L'EXPOSITION DE MOBILIER DE JARDIN

Par courrier du 11 mai 2010, M DESPRES Sébastien, directeur du supermarché Casino, a demandé officiellement l'autorisation d'implanter un chapiteau sur le parking du supermarché pour la vente et l'exposition de mobilier de jardin.

MM. Alain De GUEROULT et Pierre GROSLEY demandent la possibilité de mentionner au directeur de CASINO qu'il serait souhaitable qu'il procède à la réfection du parking pour la sécurisation de l'accès pour ses clients.

M. Fabrice POURCHÉ demande que ce point soit abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre favorablement à la demande d'installation d'un chapiteau, sous réserve de l'avis favorable de la sous-commission départemental de sécurité.

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

1) Fête des Prix

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal que la Fête des Prix du Groupe Scolaire Marcel Lachiver a eu lieu le samedi 29 mai à partir de 15 heures à la salle Polyvalente d'Hardricourt.

Un spectacle musical en hommage à Joséphine BAKER intitulé «Sacré Gamine» avec la participation de l'Orchestre Départementale des sapeurs pompiers des Yvelines sera présenté par l'ensemble des élèves du groupe scolaire Marcel LACHIVER.

A l'issue du spectacle, les élèves ont reçu leurs livres de prix de la part des membres de la Caisse des Écoles ainsi qu'un goûter.

Les visiteurs ont pu se restaurer sur place et une tombola a été organisée. Les bénéfices de cette manifestation ont été reversés à la Caisse des Écoles.

2) Prorogation de la convention avec l'UFCV

Considérant la délibération n°2009-04 attribuant la gestion de la garderie, du centre de loisirs et de la restauration scolaire à l'UFCV

Considérant la convention du 17 mars 2009 entre la commune et l'UFCV arrivant à terme le 31 août 2010.

Considérant la délibération n°2010-26 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 17 mars 2009 avec l'UFCV mentionnant que la commune participe à hauteur de 10 € par jour et par enfant au mini camp organisé par l'UFCV durant les vacances scolaires pour les enfants d'Hardricourt.

Vu l'article 8 « durée de la convention » de la convention du 17 mars 2009 mentionnant que la convention peut être renouvelée une fois, de convention expresse pour une période d'un an.

Considérant que l'UFCV donne entière satisfaction.

Manuel PÉRÈS propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec l'UFCV pour une période d'un an soit jusqu'au 31 août 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire de la convention avec l'UFCV pour une période d'un an soit jusqu'au 31 août 2011.

VII – DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Suite aux courriers de Veolia et du SIAMHM sollicitant un dégrèvement de la taxe communale d'assainissement de :

M BOYER Bruno, demeurant 4, rue des Mâches Fers, sa consommation ayant augmenté suite à une fuite après compteur. La consommation habituelle est de 74 m³ au lieu des 220 m³ facturés. Les réparations ont été effectuées.

Mme DENOUEL, demeurant 44, rue Aulnaye Hermant, sa consommation ayant augmenté suite à une fuite après compteur. La consommation habituelle est de 9 m³ au lieu des 61 m³ facturés. Les réparations ont été effectuées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
AUTORISE les dégrèvements sur les différences de consommation.

VIII - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE DES MUREAUX

Considérant la convention relative au financement du poste de travailleur social au Commissariat de police proposé par le Centre Communal Action Sociale des Mureaux.

Monsieur le Maire expose que cet intervenant social est au cœur d'un dispositif centré sur l'individu, mettant en lien les services de police et les autres services œuvrant pour la solidarité nationale. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

IX – AVENANT N° 2 AU BAIL DU 01/071998 AVEC ORANGE FRANCE - ANTENNE RELAIS

Monsieur Manuel PÉRÈS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conclu avec la société ORANGE FRANCE (ex France Télécom Mobiles) :

le 1^{er} juillet 1998 un bail pour une durée de 9 ans pour l'implantation d'équipements techniques de radiocommunications avec les mobiles sur le pylône sis Ancien Réservoir, lieu dit Les Meurgers, 2 chemin vicinal dit de Oinville, parcelle section ZT n° 49.

Le 15 octobre 2004 un avenant n°1 pour l'installation de nouveaux matériels et la prorogation du bail de 9 ans à partir de la date de l'avenant

Considérant que l'avenant n°1 arrive à terme, ORANGE FRANCE propose de reconduire le bail pour 9 ans, ceci nécessitant la signature d'un avenant.

Les modifications apportées par l'avenant seraient les suivantes, les autres clauses du bail principal restant inchangées :

- Une revalorisation automatique
- du loyer, ce qui évite de subir les variations du coût de la construction
- Orange envoie directement à la commune le paiement du loyer et la facture de son occupation correspondante

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,
APPROUVENT les termes de l'avenant ci-dessus présentés.
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cet avenant.

X- DECISION MODIFICATIVE

a) Budget commune

Monsieur Manuel PÉRÈS expose que

Considérant l'erreur matérielle sur la cession de biens bâtis

Il convient de prendre une décision modificative. En conséquence Monsieur Manuel PÉRÈS

propose la DM suivante :

Section de Fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
D 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-691.255,40 €
D 676	Différences sur réalisations positives	-103.744,60 €
R 775	Produits de cessions d'immobilisations	-795.000,00 €
	TOTAL	0

Section d'Investissement

Imputation	Libellé	Montant
R2115-10	Terrains Bâtis	-691.255,40 €
R192	Différences sur réalisation d'immobilisations	-103.744,60 €
R024	Produits des cessions d'immobilisations	795.000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n° 1.

b) Budget assainissement

Monsieur Manuel PÉRÈS expose que

Considérant l'erreur matérielle sur les dotations aux amortissements

Il convient de prendre une décision modificative. En conséquence Monsieur Manuel PÉRÈS propose la DM suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Imputation	Libellé	Montant
681	Dotation aux Amortissements	+0,67 €
615	Entretien	-0,67 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n° 1.

XI - DIVERS

1) Fête du Muguet

Monsieur Manuel PÉRÈS lit aux membres du Conseil Municipal la note reçue de M POURCHE concernant les principales informations de la réunion de l'Hadricurienne concernant le bilan de la fête du Muguet

Cette année la fréquentation était en baisse avec un retentissement sur le chiffre du bar et de la restauration. La vente du muguet s'est bien déroulée, tout le stock a été vendu permettant de doubler le bénéfice de l'an passé (600 €). La tombola a permis de dégager comme chaque année un beau bénéfice.

Le bilan financier n'est pas encore établi mais globalement les recettes sont légèrement inférieures à l'an passé. Le bénéfice devrait être quand même voisin de 12 000€ (12 000€ en 2009). Ce bénéfice a été possible car les responsables de stand avaient pour consigne de diminuer leurs dépenses.

Il est décidé pour 2011 de revoir les implantations des brocanteurs et des espaces jeux, restauration afin de gagner de la place et accueillir plus de brocanteurs. Cela permettra également de faire une entrée brocante directe pour plus de visibilité des visiteurs.

Globalement, tous les responsables de stands sont satisfaits de leur journée et de la grande convivialité au sein de l'équipe.

Tous les bénévoles présents ont tenu à remercier l'aide apportée par la Mairie et notamment les services techniques M. DEMMI et son équipe.

Le point négatif repose sur le peu de parents qui se sont impliqués.

La soirée s'est terminée par une communication de la Présidente qui a argumenté son souhait de quitter son poste.

2) Assainissement

Monsieur Manuel PÉRÈS informe le Conseil Municipal que la prime AQUEX 2009 versée par l'Agence de l'Eau s'élève à 1082,88 € a imputé sur le budget assainissement.

3) Qualité de l'eau

Monsieur Manuel PÉRÈS informe le Conseil Municipal que l'analyse de l'eau potable du 5 mai 2010 indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres analysés.

Questions Diverses :

M. Manuel PÉRÈS demande à M. Maurice LANDIER, s'il est possible de prévoir une réunion pour la gestion du Parking SNCF. La réunion se tiendra le 14 juin à 19h30, salle du Conseil Municipal.

M. Manuel PÉRÈS demande à M. Maurice LANDIER l'état d'avancement du dossier de demande de subvention pour l'étude des circulations douces. M. LANDIER répond que le dossier sera déposé en fin de semaine en Mairie.

Monsieur Manuel PÉRÈS informe les membres du Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 29 juin 2010

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 27 mai 2010 à 21h30